



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_208-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_208 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2025

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_208-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_208 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir 2028, sur un prix unique. De plus, il convient de répercuter l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 4,5% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +18cts/m³ sur Arles, +6cts/m³ sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +20cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +26cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 4 à 16 € par semestre et par abonné.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public (DSP) définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 du contrat de DSP qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 du contrat de DSP imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 du contrat de DSP qui précise le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs, ainsi que le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m³ ;

Vu l'article 64 du contrat de DSP qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 du contrat de DSP qui précisent les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2;

Vu l'article 66 du contrat de DSP qui prévoit les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_208-DE

décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant les éléments connus à ce jour sur la réforme des redevances appliquée par l'agence de l'eau à compter de janvier 2025 et notamment la suppression des primes pour épuration sur le budget assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon 2028 sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable .

L'actualisation retenue, pour 2025, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 4,5% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +18cts/m³ sur Arles, +6cts/m³ sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +20cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +26cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 4 à 16 € par semestre et par abonné.

A noter que Saint-Pierre-de Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1^{er} janvier 2025 est présentée en annexe.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus et basées sur les éléments connus à ce jour sur la réforme des redevances de l'agence de l'eau.

Redevance délégataire et communautaire Service eau potable	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
Période d'application : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025				
Parts fixes applicables : Compteurs	En €HT/abonné/semestre			
12,15,20 et 25 mm	15,3572			
30,32,40 et 50 mm	36,8572			
60 et 65 mm	135,1423			
80 et 86 mm	264,1435			
100 mm	408,5010			
150 et 200 mm	645,0016			



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_208-DE

Parts variables de consommation :	En €HT/m ³			
0 - 30 m ³ facturé par semestre et par unité de logement desservi	0,8366	0,7944	0,7239	0,4509
31 m ³ et plus facturé par semestre et par unité de logement desservi	1,6574	1,7888	1,5547	1,4944

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les montants des redevances en eau potable définies dans le tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au 1^{er} janvier 2025;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

Contre (6) : Mesdames et Messieurs :

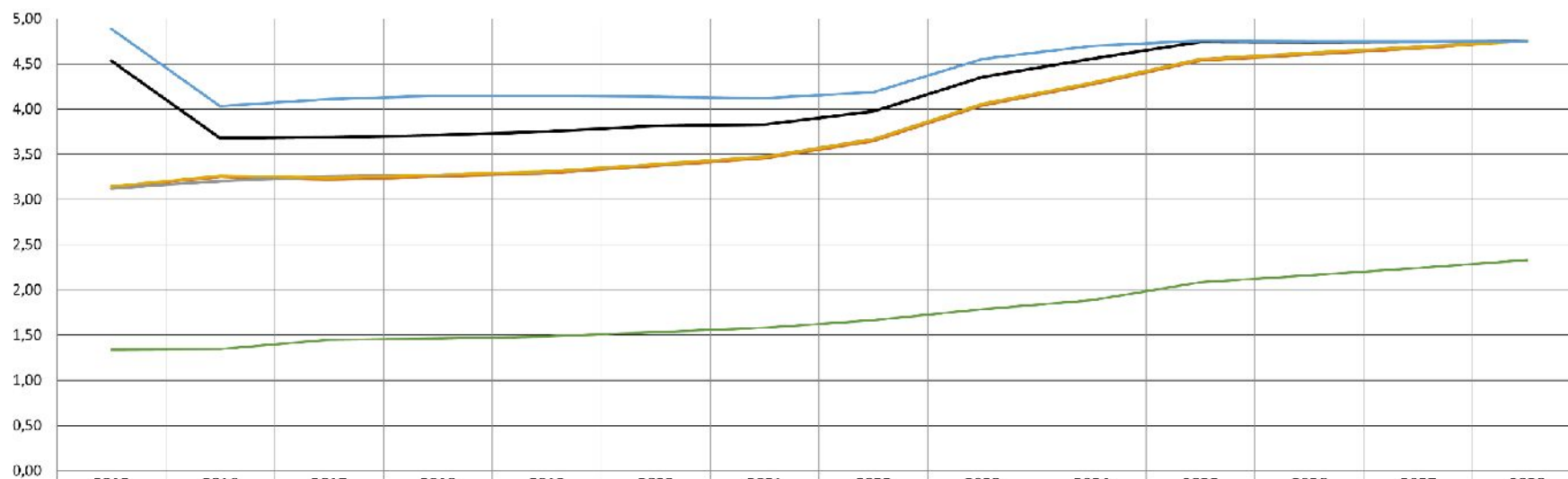
Dominique BONNET, Guy BONO, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

SCENARIO N°2 PRIX DE L'EAU SUR FACTURE TYPE 120 m3 (TTC y compris redevances organismes publics et abonnement)



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
— ARLES	4,53	3,68	3,69	3,71	3,75	3,81	3,83	3,98	4,35	4,56	4,74	4,74	4,74	4,75
— SAINT-MARTIN-DE-CRAU	3,14	3,25	3,22	3,25	3,29	3,37	3,45	3,65	4,04	4,27	4,53	4,60	4,67	4,75
— TARASCON	3,12	3,20	3,25	3,27	3,31	3,39	3,47	3,67	4,06	4,29	4,55	4,62	4,69	4,75
— BOULBON	3,14	3,26	3,24	3,27	3,31	3,39	3,47	3,67	4,06	4,29	4,55	4,62	4,69	4,75
— LES-SAINTE-MARIES-DE-LA-MER	4,89	4,03	4,11	4,15	4,15	4,13	4,12	4,18	4,55	4,70	4,75	4,75	4,75	4,75
— SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES	1,34	1,34	1,45	1,46	1,48	1,53	1,58	1,66	1,79	1,88	2,08	2,16	2,24	2,33